



UNIDIR



CONFLICT
ARMAMENT
RESEARCH

STIMSON



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

RAPPORT DE RECHERCHE

Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes : Résumé de l'atelier de réflexion

PAUL HOLTOM



À propos des recherches

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Conflict Armament Research (CAR) et le Stimson Center sont engagés depuis 2019 dans un Consortium de recherche visant à accroître les connaissances et à renforcer la compréhension commune du Traité sur le commerce des armes (TCA) afin de soutenir sa mise en œuvre efficace. En 2024, le Consortium mène des recherches et facilite des dialogues sur « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes », en soutien à la présidence roumaine de la dixième Conférence des États parties (dixième conférence des États parties) au TCA.

Remerciements

L'ensemble des activités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement s'appuient sur le soutien apporté par ses principaux bailleurs de fonds. Le Consortium souhaite remercier la Roumanie pour son financement en 2024. Nous remercions tout particulièrement les participants à l'atelier de réflexion sur « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes », organisé le 17 janvier 2024 à Bucarest (Roumanie). Les partenaires de recherche souhaitent également remercier Mae Ballena, Theo Bajon et Matthew Currie de l'UNIDIR pour leur soutien dans l'organisation de l'atelier.

Crédit photo de la couverture : « [Rapport de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes de 2017 et perspectives de la Conférence des États parties de 2018](#) » par [Control Arms](#).

Conception et mise en page par Trifecta Content Studio.

Note

Les désignations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Les points de vue exprimés dans la présente publication n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Organisation des Nations Unies ni ceux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de son personnel ou des organismes qui lui apportent leur concours.

À propos des partenaires du Consortium

UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un institut autonome au sein des Nations Unies financé par des contributions volontaires. L'UNIDIR est l'un des rares instituts politiques du monde à se concentrer sur le désarmement. Il génère des connaissances et encourage le dialogue et l'action en matière de désarmement et de sécurité. Basé à Genève, l'UNIDIR aide la communauté internationale à développer les idées pratiques et innovantes nécessaires pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité les plus graves.

Conflict armament research

Depuis 2011, Conflict Armament Research met en place des capacités d'enquête sur le terrain pour suivre les réseaux d'approvisionnement en armes et d'assistance militaire dans plus de 25 pays touchés par des conflits en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Ses équipes d'enquête travaillent sur le terrain dans les régions touchées par des conflits armés actifs aux côtés des organismes nationaux de défense et de sécurité. Les équipes récoltent des données sur les armes au point d'utilisation et localisent leurs sources au moyen des chaînes d'approvisionnement. Ses équipes enquêtent sur les armes dans diverses situations liées au conflit, qu'elles soient récupérées par les forces de sécurité gouvernementales, rendues à la fin des hostilités, mises en cache ou détenues par les forces insurgées. Toutes les données de Conflict Armament Research sont hébergées sur iTrace®, un projet financé par l'Union européenne et le Gouvernement allemand qui fournit aux décideurs politiques les informations précises et vérifiées nécessaires pour comprendre en détail les transferts d'armes et, ainsi, mettre en place une gestion et une maîtrise des armements efficaces et fondés sur des preuves.

Stimson Center

Depuis une trentaine d'années, le Stimson Center est un acteur de premier plan sur les questions mondiales urgentes. Fondé à la fin de la Guerre froide, Stimson fut le premier à mettre en place de nouvelles mesures pratiques en faveur de la stabilité et de la sécurité dans un monde incertain. Aujourd'hui, alors que les changements de pouvoir et de technologie ouvrent une nouvelle ère pleine de défis, Stimson est à l'avant-garde, en faisant entendre de nouvelles voix, en produisant des idées et des analyses novatrices et en trouvant des solutions pour promouvoir la sécurité internationale, la prospérité partagée et la justice grâce à la recherche appliquée, à des analyses indépendantes, à une véritable participation et à des politiques novatrices. Stimson organise ses activités dans des domaines de recherche transversaux : non-prolifération, technologie et commerce, ressources et climat, ordre international et conflits, politique étrangère des États-Unis et Asie.

À propos de l'auteur



PAUL HOLTOM

Chef du Programme d'UNIDIR sur les armes et munitions conventionnelles

Paul Holtom mène des recherches sur le commerce illicite, le détournement et la prolifération incontrôlée des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et les munitions, et soutient les efforts visant à renforcer les capacités dans ce domaine. Paul est l'auteur et le co-auteur de diverses publications sur le commerce international des armes et le contrôle des armes classiques. Il s'est récemment intéressé au Traité sur le commerce des armes, à la gestion des armes et des munitions et au détournement des armes et des munitions classiques. Il a été consultant auprès du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le Registre des armes classiques à quatre reprises (2013, 2016, 2019, 2022). Avant de rejoindre l'UNIDIR, il a été chef de l'Unité de soutien à la politique et aux capacités de Small Arms Survey, directeur adjoint du Centre for Peace and Reconciliation Studies de l'Université de Coventry et directeur du Programme sur les transferts d'armes à l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. Paul est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise en études russes et est-européennes de l'Université de Birmingham.

À propos de l'équipe de recherche

La recherche et les activités du Consortium sont menées par une équipe de recherche pluridisciplinaire composée d'experts en la matière issus des institutions partenaires. Les membres de l'équipe fournissent des conseils au sujet de l'orientation conceptuelle et méthodologique de la recherche, des contributions écrites de l'auteur et de l'examen par les pairs, et facilitent les consultations avec les parties prenantes des États et de l'industrie.



HARDY GIEZENDANNER

Chercheur principal du Programme d'UNIDIR sur les armes et munitions conventionnelles

Hardy Giezendanner est spécialisé dans la recherche sur la prévention des détournements, les flux illicites d'armes et de munitions, les embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies, la gestion des armes et des munitions, ainsi que, plus récemment, la lutte contre le terrorisme et la prévention des conflits. Hardy a précédemment travaillé pour la Cellule embargo sur les armes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'UNIDIR, la MONUSCO, l'Appel de Genève, l'UNIDIR et le Département fédéral suisse des affaires étrangères. Il a obtenu des diplômes d'études supérieures, à savoir : un master en relations internationales et en études sur la paix et la sécurité à l'Institut d'études internationales de Barcelone et une licence en relations internationales à l'Université de Genève.



ANNA EDNA ESI MENSAH

Chercheur associé du Programme d'UNIDIR sur les armes et munitions conventionnelles

Anna Mensah s'intéresse particulièrement aux approches régionales et nationales de maîtrise des armements et munitions, ainsi qu'à la réglementation en matière de transferts d'armes et la prévention de leur détournement. En plus de mener des recherches et de soutenir la conception, la coordination et la mise en œuvre d'activités dans le cadre des axes de travail susmentionnés, elle fournit également des conseils et un appui aux processus multilatéraux sur la maîtrise des armes classiques et le renforcement des capacités avec les outils de recherche de l'UNIDIR. Avant de rejoindre l'UNIDIR, Mme Mensah a travaillé sur un programme d'assistance technique du Département d'État des États-Unis axé sur le renforcement des capacités et la formation des responsables de la justice pénale et de l'application des lois en Afrique. Anna est titulaire d'une licence en sciences politiques et en français de l'Université du Ghana et de l'Université de Strasbourg et d'un master en relations internationales et en sciences politiques de l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement de Genève.



THEÒ BAJON

Chercheur associé du Programme d'UNIDIR sur les armes et munitions conventionnelles

Theò Bajon se concentre sur les approches régionales et nationales de gestion des armements et des munitions, ainsi que sur les questions liées aux processus de désarmement classique en général et plus spécifiquement dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi que sur le rôle des organisations régionales et des acteurs infra-étatiques dans ces processus. Il a précédemment travaillé avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il est titulaire d'un master en expertise et risques internationaux de l'Université Lyon 3 et d'une licence en sciences politiques et Europe de l'Université d'Avignon.



HIMAYU SHIOTANI

Responsable de la politique internationale à Conflict Armament Research

Himayu est spécialisé dans la stratégie de recherche et le conseil politique en matière d'armes classiques. Il entend promouvoir les connaissances sur la réglementation du commerce mondial des armes, la réduction de la violence armée, l'atténuation des risques liés aux explosifs et la gestion des armes et des munitions. Himayu était auparavant responsable du Programme sur les armes classiques à l'UNIDIR. Auparavant, Himayu a travaillé comme chercheur associé au James Martin Center for Nonproliferation Studies à Monterey, en Californie. Himayu est titulaire d'une maîtrise en politique internationale et d'un certificat d'études sur la non-prolifération du Middlebury Institute of International Studies.



JONAH LEFF
Directeur des opérations à
Conflict Armament Research

Jonah Leff supervise les opérations de traçage d'armes dans plus de 25 pays touchés par des conflits. Il était auparavant le coordinateur du projet d'évaluation de la sécurité humaine au Soudan et au Soudan du Sud de Small Arms Survey, basé à Genève, un projet pluriannuel visant à soutenir les initiatives de réduction de la violence armée et de maîtrise des armements dans ces pays. Entre 2009 et 2011, il a fait partie de groupes d'experts du Conseil de sécurité des Nations Unies chargés de contrôler l'application des sanctions et d'enquêter sur les violations des embargos sur les armes visant le Darfour, l'Érythrée et la Somalie. Avant de rejoindre les Nations Unies, il a travaillé au Center for Defense Information à Washington en 2008. Jonah est titulaire d'une maîtrise en administration publique internationale du Middlebury Institute of International Studies en Californie, et est l'auteur de nombreuses publications.



ROB HUNTER-PERKINS
Directeur de recherche à Conflict
Armament Research

Avant de rejoindre Conflict Armament Research en février 2018, Rob Hunter-Perkins a travaillé avec plusieurs ONG dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement humanitaire. Entre 2015 et 2017, il a été chercheur principal pour le projet de contrôle du Traité sur le commerce des armes, visant à suivre la mise en œuvre du Traité au niveau mondial. Il est titulaire d'une maîtrise de l'unité de redressement et de développement d'après-guerre de l'Université d'York au Royaume-Uni.



RACHEL STOHL
Vice-présidente des programmes de recherche et directrice
du programme de défense conventionnelle au Stimson Center

Avant de rejoindre Stimson, Stohl a été chercheuse associée à Chatham House, le Royal Institute of International Affairs, de 2009 à 2011. Elle a été analyste principale au Center for Defense Information à Washington de 1998 à 2009. Stohl a été consultante pour diverses organisations internationales, dont Oxfam, Project Ploughshares, l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, Small Arms Survey et World Vision. Elle a été chercheuse au British American Security Information Council à Washington et a travaillé au Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement à New York et au Program for Arms Control, Disarmament, and Conversion à Monterey, en Californie. Stohl est titulaire d'une maîtrise en politique internationale du Monterey Institute of International Studies et d'une licence avec mention en sciences politiques et en allemand de l'Université du Wisconsin-Madison. Rachel a été consultante pour le processus du Traité sur le commerce des armes des Nations Unies de 2010 à 2013 et a été précédemment consultante pour le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes en 2008 et pour le Registre des armes classiques en 2009. Elle est co-auteur de deux livres, *The International Arms Trade* (Polity Press, 2009) et *The Beginners Guide to the Small Arms Trade* (Oneworld Publishing, 2009).



RYAN FLETCHER

**Chercheur associé du Programme de
défense conventionnelle au Stimson Center**

Avant de rejoindre Stimson, Fletcher était associé de programme au Public International Law and Policy Group, où il soutenait les avocats impliqués dans les négociations de paix internationales, la rédaction de constitutions post-conflit et la documentation des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Fletcher est titulaire d'une maîtrise en droit et diplomatie de la Fletcher School et d'une licence en sciences politiques et philosophie de l'Université George Washington.



ELIAS YOUSIF

**Analyste de recherche du Programme de
défense conventionnelle au Stimson Center**

Les recherches d'Elias Yousif portent sur le commerce mondial des armes et la maîtrise des armements, les questions relatives à l'usage de la force et la coopération internationale en matière de sécurité. Avant de rejoindre le Stimson Center, Elias était directeur adjoint du Security Assistance Monitor au Center for International Policy, où il analysait l'impact des programmes de transfert d'armes et d'assistance à la sécurité des États-Unis sur la sécurité internationale, la politique étrangère des États-Unis et les droits de l'homme dans le monde. Auparavant, Elias a travaillé pour Crisis Action à Beyrouth, au Liban, et à Washington, où il a contribué à des propositions de plaidoyer et de politique visant à améliorer la protection des civils dans un certain nombre de zones de conflit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Acronymes et Abréviations

CEP	Conférence des États parties (au Traité sur le commerce des armes)
DIDH	Droit international des droits de l'homme
DIH	Droit international humanitaire
FAS	Fonds d'affectation spéciale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
TCA	Traité sur le commerce des armes
WGETI	Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité
WGTR	Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports
WGTU	Groupe de travail sur l'universalisation des traités

Table des matières

RÉSUMÉ	10
<hr/>	
1. INTRODUCTION	11
<hr/>	
2. CONTEXTE	12
<hr/>	
3. LES DÉFIS D'UNE COOPÉRATION INTER-AGENCES EFFICACE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES	15
<hr/>	
4. ENSEIGNEMENTS ET PRINCIPES CLÉS DE LA COOPÉRATION INTER-AGENCES POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES	18
<hr/>	
5. PRÉPARATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES AU TCA	21
5.1 Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité	22
5.2 Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports	25
5.3 Groupe de travail sur l'universalisation du Traité	26
<hr/>	
6. PRIORITÉS POUR LE THÈME DE LA PRÉSIDENTE DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES AU TCA	30
<hr/>	

Résumé

Le mercredi 17 janvier 2024, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Stimson Center, Conflict Armament Research et le Ministère roumain des affaires étrangères ont organisé un atelier de réflexion d'une journée sur « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes », en soutien de la présidence roumaine de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Ce rapport de synthèse présente certains des principaux points de discussion de l'atelier et des questions à examiner au cours du cycle de réunions de la dixième conférence des États parties du TCA. Ce document devrait permettre à la présidence de la dixième conférence des États parties de préparer un document de travail contenant des recommandations d'actions concrètes pour soutenir la mise en œuvre efficace et l'universalisation du Traité sur le commerce des armes.

Le présent rapport fournit des informations générales sur le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace du TCA, sur la base d'un examen des documents partagés par les États. Il met en évidence certains des défis communs à l'établissement et au maintien de la coopération inter-agences, ainsi que les enseignements tirés et les principes clés pour soutenir une mise en œuvre efficace du Traité. Les participants à l'atelier ont formulé des recommandations concrètes à l'intention des groupes de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité, la transparence et l'établissement de rapports, et l'universalisation du Traité, ainsi que des propositions visant à permettre le partage de pratiques efficaces afin de surmonter les difficultés liées à l'établissement et au maintien d'une coopération inter-agences. En outre, des propositions ont été faites pour :

- ▶ partager des exemples concrets de l'évolution du rôle de la coopération inter-agences pour soutenir la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes ;
- ▶ utiliser des réunions régionales et d'autres occasions pour les États ayant des situations et des traditions similaires de partager les défis et les mesures systémiques et pratiques efficaces afin d'établir ou de renforcer la coopération inter-agences en vue de soutenir la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes ;
- ▶ inclure des éléments sur le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes dans les orientations volontaires visant à soutenir ladite mise en œuvre, en appelant à inclure ces éléments dans les orientations existantes sur l'article 5 et dans les rapports annuels ;
- ▶ élaborer un ensemble de principes clés en vue d'établir ou de renforcer la coopération inter-agences ;
- ▶ dispenser une formation et encourager les États à se porter candidats à des projets de fonds d'affectation spéciale volontaires afin d'établir et de renforcer la coopération inter-agences pour une mise en œuvre efficace du TCA.



© 2013, UN Photo/Devra Berkowitz.

1. Introduction

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) ne mentionne pas explicitement la coopération inter-agences. Néanmoins, dans leurs présentations et interventions lors des Conférences des États parties (CSP), ainsi que dans les rapports initiaux sur la mise en œuvre du Traité, de nombreux États parties ont souligné que la coopération inter-agences est un facteur clé pour une mise en œuvre efficace du Traité. C'est pourquoi la Roumanie a choisi comme thème de sa présidence de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes ». Il n'existe aucune approche universelle en matière d'universalisation et de mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, mais les échanges favorisés par le thème de la présidence devraient permettre de dégager des thèmes communs et des concepts clés pour soutenir la mise en œuvre efficace du Traité et recenser de nouvelles questions à examiner au-delà du cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes.

Le mercredi 17 janvier 2024, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Stimson Center, Conflict Armament Research (ci-après dénommés collectivement le « Consortium ») et le Ministère roumain des affaires étrangères ont organisé un atelier de réflexion d'une journée sur « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes », en soutien de la présidence roumaine de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes.¹ L'atelier de réflexion a rassemblé des représentants d'États, d'ONG et d'instituts de recherche en vue de partager les défis, les pratiques efficaces et les principes clés du rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes. La réunion s'est déroulée dans le respect de la règle de confidentialité de Chatham House.

1 La dixième Conférence des États parties au TCA aura lieu à Genève du 19 au 23 août 2023, <https://www.thearmstradetreaty.org/csp-10.html>.

Les participants à l'atelier ont partagé leurs expériences et les enseignements tirés concernant le rôle de la coopération inter-agences dans les différents aspects de la mise en œuvre du TCA. Les discussions ont permis de déterminer les questions à développer en priorité au cours du cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui peuvent déboucher sur des recommandations et des actions concrètes pour soutenir l'universalisation et la mise en œuvre efficace du TCA, y compris le renforcement de l'établissement de rapports et de la transparence sur le commerce international des armes. Ce rapport de synthèse met en lumière certains des principaux défis et opportunités partagés au cours de l'atelier en rapport avec le thème de la présidence. Il est espéré que ce rapport pourra éclairer les délibérations de la dixième Conférence des États parties au TCA et stimuler la réflexion créative des principales parties prenantes du TCA afin de favoriser l'élaboration d'un document thématique constructif et percutant de la présidence sur « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes ».

La section 2 du présent rapport fournit des informations générales sur le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre du TCA. La section 3 décrit les défis et les approches nationales pour une coopération inter-agences efficace dans le cadre de la mise en œuvre du TCA. La section 4 résume les discussions de l'atelier sur les enseignements tirés et les principes clés d'une mise en œuvre efficace du TCA. La section 5 explique comment les groupes de travail sur le TCA pourraient prendre en compte le rôle de la coopération inter-agences. La dernière section présente plusieurs propositions à examiner lors de la dixième Conférence des États parties au TCA pour soutenir la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes.

2. Contexte

La coopération inter-agences peut être définie comme toute activité conjointe entre deux ou plusieurs ministères, agences ou services gouvernementaux (ci-après dénommés « entités gouvernementales ») qui est « destinée à produire une valeur publique supérieure à celle qui pourrait être produite lorsque les organisations agissent seules ». ² Cette coopération est possible lorsque des personnes clés au sein des entités gouvernementales reconnaissent elles-mêmes, et/ou sous la direction de décideurs politiques à un niveau plus élevé, « qu'elles ont un intérêt commun ou qu'elles travaillent souvent avec les mêmes personnes ». ³ Si les avantages de la coopération inter-agences pour résoudre des problèmes politiques complexes sont largement reconnus, en particulier dans le domaine de la sécurité nationale, de nombreux obstacles viennent en entraver l'exercice. Pourtant, lorsqu'un mécanisme inter-agences efficace est en place pour faciliter la coopération entre les entités gouvernementales, qu'il soit prescrit par la loi ou qu'il s'agisse d'une approche informelle, il est possible d'utiliser certains des avantages de la coopération inter-agences pour travailler à un objectif commun.

Les participants au Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes (WGETI) ont échangé des informations sur les problèmes de coopération entre agences et les pratiques efficaces dans les systèmes de contrôle nationaux. Les informations partagées ont servi à l'élaboration de documents d'orientation visant à soutenir la mise en œuvre du Traité. Par exemple, le Guide de base

2 US Government Accountability Office (GAO), Government Performance Management: Leading Practices to Enhance Interagency Collaboration and Address Crosscutting Challenges, GAO-23-105520, mai 2023, p. 3, <https://www.gao.gov/assets/gao-23-105520.pdf>. Le rapport indique que les activités inter-agences sont indifféremment qualifiées de coopération, collaboration, coordination, intégration ou mise en réseau, sans qu'il y ait de « définition communément admise pour ces termes ».

3 Rob Canton, "Inter-agency Cooperation: How can it best enhance compliance with the law?", Tokyo: United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (UNAFEI) Annual Report for 2015 and Resource Material Series No. 99, septembre 2016, p. 80, https://www.unafei.or.jp/publications/pdf/RS_No99/No99_VE_Canton_2.pdf

volontaire pour la mise en place d'un système national de contrôle souligne que si l'article 5 ne prescrit pas tous les éléments potentiels d'un système national de contrôle, il met toutefois en avant l'importance de la « coopération inter-agences et du partage d'informations pour évaluer en connaissance de cause les demandes d'exportation, d'importation, de transit ou de transbordement, ou de courtage d'armes classiques ». ⁴ Les différents documents visant à soutenir la mise en œuvre de l'article 11 sur la lutte contre le détournement ont également souligné les avantages de mécanismes de partage d'informations inter-agences et d'examen interdépartementaux ou inter-agences des demandes d'exportation d'armes classiques dans le cadre d'une évaluation cohérente et objective des risques. ⁵

En ce qui concerne le respect des obligations relatives à l'établissement de rapports au titre de l'article 13, une analyse des pratiques des États parties en matière de tenue de registres a indiqué qu'une « coopération interministérielle ou inter-agences est nécessaire pour rassembler toutes les données pertinentes à partir des registres nationaux afin de compiler les rapports annuels sur les exportations et les importations d'armes autorisées ou effectives ». ⁶ En 2017, lors de la troisième Conférence des États parties au TCA, un document de travail a été distribué par la Suède qui soulignait les avantages de l'élaboration d'un « document de procédures nationales » pour soutenir une collaboration efficace entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans le processus d'établissement de rapports. ⁷

La coopération inter-agences peut jouer un rôle important dans la mise en œuvre efficace des articles 5 à 14 du TCA (ainsi que des articles 2, 3 et 4 en ce qui concerne l'établissement et la tenue d'une liste de contrôle nationale). Toutefois, les entités gouvernementales impliquées dans les différents aspects de la mise en œuvre du TCA peuvent varier non seulement d'un État à l'autre, mais également au sein d'un même État en fonction desdits aspects. Par exemple, un examen des rapports initiaux accessibles au public indique que les principales approches de la coopération inter-agences avant d'autoriser (ou de refuser) un transfert d'armes classiques peuvent être résumées comme suit :

4 Voluntary Basic Guide To Establishing A National Control System, Issued by the Working Group on Effective Treaty Implementation, 26 juillet 2019, p.11, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\(updated%2009.09.2019\)\(Rev%20WA\)/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20\(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5\)\(updated%2009.09.2019\)\(Rev%20WA\).pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)(updated%2009.09.2019)(Rev%20WA)/ATT_CSP5_WGETI%20Voluntary%20Basic%20Guide%20(Annex%20A%20to%20WGETI%20Report%20to%20CSP5)(updated%2009.09.2019)(Rev%20WA).pdf). Voir aussi : Voluntary Guide To Implementing Article 9 Of The Arms Trade Treaty, Issued by the ATT Working Group On Effective Treaty Implementation, 21 juillet 2023, p. 9, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT_EN/ATT_CSP9_WGETI_Voluntary%20Guide%20to%20Implementing%20Article%209%20of%20the%20ATT_EN.pdf

5 Possible Measures To Prevent And Address Diversion, Issued by the ATT Working Group On Effective Treaty Implementation, 20 juillet 2018, [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20\(\(incl.%20Annex%20on%20PSC\)_EN/ATT_CSP4-CSaP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20\(\(incl.%20Annex%20on%20PSC\)_EN.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP4-CSP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_EN/ATT_CSP4-CSaP9_WGETI_Possible%20Measures%20to%20Prevent%20and%20Address%20Diversion%20((incl.%20Annex%20on%20PSC)_EN.pdf); Voluntary Paper Outlining The Elements Of A Process For Assessing The Risk Of Diversion, Annex A to WGETI Chair's Draft Report to the Seventh Conference of States Parties (CSP7) (ATT/CSP7.WGETI/2021/CHAIR/675/Conf.Rep), endorsed by CSP7 as a living document of a voluntary nature to be reviewed and updated regularly by the Working Group, <https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Article%2011%20-%20Elements%20of%20a%20process%20for%20assessing%20the%20risk%20of%20diversion/Article%2011%20-%20Elements%20of%20a%20process%20for%20assessing%20the%20risk%20of%20diversion.pdf>

6 Voluntary Basic Guide to Establishing a National Control System, 2019, p. 16-17.

7 Working Paper On National-Level Measures To Facilitate Compliance With International Reporting Obligations And Commitments, Annex B to the ATT Working Group on Transparency and Reporting Co-chairs' Draft Report to CSP3 (ATT/CSP3.WGTR/2017/CHAIR/159/Conf.Rep), [https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20\(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3\)%20-%20EN/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20\(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3\)%20-%20EN.pdf](https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3)%20-%20EN/WGTR%20-%20National%20level%20measures%20(Annex%20B%20to%20WGTR%20Report%20to%20CSP3)%20-%20EN.pdf). Voir aussi : The ATT National Point of Contact Guidance Document, n.d., p. 18, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_Guidance_Document_EN_for_web/ATT_Guidance_Document_EN_for_web.pdf

- ▶ Consultations ou coordination inter-agences ad hoc pour éclairer les décisions de délivrer des licences, enquêter sur les transferts illicites, etc.
- ▶ Un comité inter-agences permanent est chargé d'évaluer les demandes d'exportation, et une décision par consensus de plusieurs ministères est requise avant de pouvoir autoriser ou rejeter une demande d'exportation.
- ▶ L'autorité gouvernementale chargée du contrôle des transferts doit consulter les autres ministères, agences et services gouvernementaux dans le cadre du processus d'évaluation des risques.
- ▶ Une entité gouvernementale est chargée d'autoriser (ou de refuser) les transferts d'armes classiques relevant des catégories a) à g) du paragraphe 1 de l'article 2 du Traité sur le commerce des armes, tandis qu'une autre est responsable des transferts d'armes légères et de petit calibre. Cette approche implique une coopération entre les deux principales entités gouvernementales.
- ▶ Une entité gouvernementale est responsable des exportations, une autre des importations et une autre du transit/transbordement.

En outre, les rapports initiaux révèlent que certains États parties adoptent les approches suivantes pour assurer le respect de la législation nationale qui applique le TCA :

- ▶ Une autorité gouvernementale spécialisée dans le contrôle des transferts dispense une formation aux fonctionnaires d'autres entités gouvernementales afin de soutenir l'évaluation des risques et le processus de décision, ainsi que l'application de la législation.
- ▶ Les autorités nationales compétentes consultent les ambassades pour authentifier les documents soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exportation (ou de transfert), ainsi que pour envisager des mesures visant à atténuer les risques conformément aux articles 7 et 11 du TCA.

La coopération inter-agences peut donc largement contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre du TCA. Dans le même temps, deux messages clés de l'atelier ont souligné qu'il n'est pas toujours aisé d'assurer une coopération inter-agences efficace :

- ▶ il n'existe aucune approche universelle ; et
- ▶ le TCA constitue une plateforme sous-exploitée pour l'échange d'approches nationales et d'enseignements afin de surmonter certains des défis communs à une coopération inter-agences efficace.



3. Les défis d'une coopération inter-agences efficace pour la mise en œuvre du TCA

Au cours de l'atelier, les participants ont partagé certains des avantages, des défis et des approches nationales de la coopération inter-agences pour mettre en œuvre le TCA d'une manière efficace. Les participants à l'atelier ont souligné que les États qui en sont aux premiers stades de l'élaboration d'un système national de contrôle visant à mettre en œuvre le Traité demandent le soutien du secrétariat du TCA, d'autres États et de la société civile pour déterminer quelles entités gouvernementales devraient collaborer à la mise en œuvre du Traité et comment assurer la coopération et la coordination des efforts de la manière la plus efficace possible. Il peut également y avoir des rivalités entre différentes entités cherchant à « diriger » des éléments de la mise en œuvre du TCA, ainsi que des cas où une entité gouvernementale d'importance cruciale pour la mise en œuvre du TCA peut faire obstacle à l'adhésion au Traité ou à sa ratification. Par conséquent, bien que les avantages de la coopération inter-agences pour résoudre des problèmes politiques complexes soient largement reconnus, en particulier dans le domaine de la sécurité nationale, les participants à l'atelier ont dressé une liste impressionnante de défis pour la coopération inter-agences en vue d'une mise en œuvre efficace du TCA, notamment :

- ▶ **Un manque de connaissance ou de compréhension du TCA** : la coopération inter-agences peut être entravée si les entités gouvernementales ne sont pas conscientes des obligations liées au TCA ou ne comprennent pas l'impact du traité sur leur entité.

- ▶ **Des difficultés à prendre ou partager des responsabilités** : les entités gouvernementales peuvent être réticentes à partager la responsabilité de la réglementation de certaines activités de transfert d'armes avec d'autres entités, en particulier si ces activités relèvent de leur mandat. D'autre part, certaines entités gouvernementales pourraient être réticentes à s'approprier un domaine donné s'il est particulièrement sensible.
- ▶ **Des incertitudes quant au type de coopération nécessaire** : les entités gouvernementales peuvent éprouver des difficultés à élaborer ou à maintenir un système de coopération inter-agences si elles ne savent pas exactement de quel type de système elles ont besoin, qui doit y participer et comment il doit fonctionner.
- ▶ **Une tendance à n'adopter qu'un seul point de vue sur les questions** : les questions qui pourraient être traitées dans le cadre d'une coopération inter-agences sont parfois abordées de manière plus cloisonnée, en raison de limitations ou de points de vue divergents. Le « trafic illicite », par exemple, pourrait être considéré comme une question relevant principalement de l'application de la loi ou de la justice, alors que la description d'un cas de « détournement » pourrait également entraîner l'implication d'autres entités gouvernementales chargées des affaires étrangères ou de la défense.
- ▶ **Un manque de sensibilisation ou de communication en dehors de chaque entité gouvernementale** : souvent, les entités gouvernementales ne sont pas conscientes des activités et des responsabilités de chacune en matière de contrôle des transferts d'armes. Dans certains États, par exemple, on a l'impression que les fonctionnaires du Ministère ou du Département des affaires étrangères sont chargés d'élaborer des procédures, sans savoir précisément comment ces procédures sont mises en œuvre par les douanes et d'autres entités. De même, les législateurs peuvent être chargés de rédiger la législation relative au contrôle des transferts d'armes d'un État, sans nécessairement assurer la surveillance nécessaire pour comprendre sa mise en œuvre, le cas échéant.
- ▶ **Un manque de connaissances techniques communes** : les membres des commissions ou comités inter-agences peuvent ne pas avoir les connaissances techniques de base nécessaires pour comprendre les rôles et responsabilités des différentes entités gouvernementales impliquées dans les processus de transfert d'armes. Cela semble particulièrement probable dans le contexte des grandes commissions ou comités inter-agences dont les membres peuvent provenir de différentes entités gouvernementales ayant des niveaux de responsabilité variés.
- ▶ **La rotation du personnel et les changements de gouvernement** : la rotation fréquente du personnel et les changements de gouvernement peuvent compromettre la durabilité des activités de coopération inter-agences en entraînant des modifications de l'expertise, des capacités et de la volonté politique.

Plusieurs participants ont partagé des informations sur leur approche nationale de la coopération inter-agences, expliquant que celle-ci peut se faire de manière ad hoc, alors que dans d'autres cas, elle est formalisée par des commissions de coopération inter-agences ou d'autres mécanismes. Les participants ont noté que les États peuvent adopter une approche souple de la coopération inter-agences même s'ils utilisent des mécanismes formels, par exemple en invitant des spécialistes à participer aux réunions inter-agences sur une base ad hoc lorsque leur expertise est requise.

Même les participants dont les gouvernements disposaient de systèmes de coopération inter-agences bien établis ont indiqué qu'ils éprouvaient des difficultés à assurer une coopération inter-agences efficace. Par exemple, plusieurs participants ont expliqué que certaines entités gouvernementales impliquées dans les transferts internationaux d'armes n'ont qu'une vision limitée de ce qui se passe aux autres niveaux du gouvernement, malgré leur participation à des mécanismes de coopération inter-agences bien établis. Dans un autre exemple, un participant a fait remarquer que son approche de la coopération inter-agences avait été élaborée avant le TCA et qu'il fallait donc continuer à l'améliorer.

après l'entrée en vigueur de ce dernier pour s'aligner sur les nouvelles obligations de l'État au titre du Traité. En outre, l'intégration des nouvelles exigences introduites par le TCA peut prendre du temps. C'est notamment le cas pour les nouvelles obligations de nombreux États parties, telles que celles introduites par le paragraphe 4 de l'article 7 concernant la prévention et l'atténuation du risque de violences fondées sur le genre et de violences à l'égard des femmes et des enfants, ou lorsqu'un État partie a dû mettre en place des réglementations relatives au courtage en armements.

Heureusement, les participants à l'atelier ont partagé différentes approches nationales pour surmonter ces défis, notamment :

- ▶ le partage d'informations et coopération entre pairs ;
- ▶ la sensibilisation afin de veiller à ce que les fonctionnaires aient les connaissances techniques requises ;
- ▶ un dialogue sur les rôles et les responsabilités afin d'assurer une compréhension mutuelle ;
- ▶ déterminer les situations de coopération nécessaire, afin d'éviter de se réunir pour rien ;
- ▶ fournir des exemples concrets d'établissement ou de renforcement des approches de la coopération inter-agences d'autres États en fonction des souhaits et des besoins de l'État concerné ;
- ▶ prévoir suffisamment de temps pour la discussion et accepter qu'il puisse y avoir des contretemps ;
- ▶ chercher à promouvoir une coopération durable, et non un simple échange ponctuel ;
- ▶ veiller à l'adhésion et à l'appropriation commune (par exemple, par un document écrit et codifié) ; et
- ▶ organiser des réunions régulières des comités nationaux régionaux afin de cerner les domaines de coopération bilatérale.

Enfin, les participants ont discuté du rôle possible du TCA dans le soutien des efforts nationaux visant à établir et à renforcer leurs approches de la coopération inter-agences. Les participants ont indiqué qu'il pourrait être utile de renforcer la sensibilisation et le soutien, y compris la formation, sur le thème de la coopération inter-agences dans le contexte du TCA, ainsi que les échanges d'informations informels, éventuellement dans le cadre de réunions régionales.



4. Enseignements et principes clés de la coopération inter-agences pour une mise en œuvre efficace du Traité sur le commerce des armes

La fin de l'année 2024 marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du TCA. Le cycle de dixième Conférence des États parties au TCA est donc un moment opportun pour recueillir les enseignements tirés de la mise en œuvre du Traité. Les participants à l'atelier ont profité de cette occasion pour partager les enseignements d'une coopération inter-agences efficace et ont étudié la possibilité de désigner des principes clés pour la coopération inter-agences en vue d'une mise en œuvre efficace du TCA. En s'appuyant sur leurs expériences nationales et régionales, les membres du groupe ont identifié cinq enseignements clés à retenir pour promouvoir et faciliter une coopération inter-agences efficace afin de mettre en œuvre les dispositions du Traité :

Premièrement, **fixer et définir les objectifs de la coopération inter-agences**. Les participants ont estimé qu'il était important de déterminer les raisons pour lesquelles les entités gouvernementales devraient coopérer à la mise en œuvre du TCA, en évitant de « se coordonner pour rien ». Certains participants ont souligné que les objectifs du TCA et sa mise en œuvre efficace devraient constituer l'objectif principal des mécanismes de coopération inter-agences, tandis que d'autres ont noté que, dans certains contextes, l'objectif de la coopération inter-agences peut inclure des facteurs liés à la mise

en œuvre d'autres instruments internationaux et régionaux de maîtrise des armements. C'est pourquoi les participants ont souligné l'intérêt pour les États de partager des informations sur l'adaptation ou l'établissement de leurs pratiques et mécanismes de coopération inter-agences en vue de soutenir la mise en œuvre du TCA.

Deuxièmement, **déterminer les parties prenantes qui devraient être impliquées dans la coopération inter-agences.** Sur la base des objectifs fixés pour la coopération inter-agences, les participants ont noté qu'il était essentiel de désigner ensuite les entités gouvernementales qui devraient être impliquées dans la coopération inter-agences (c'est-à-dire « qui »). Sur ce point, les participants ont reconnu que différents niveaux d'autorité peuvent être impliqués dans la coopération inter-agences. Certains participants ont souligné que la cartographie des parties prenantes pouvait être considérée comme un exemple de bonne pratique lorsqu'il s'agit de déterminer les entités gouvernementales à impliquer dans les systèmes de contrôle nationaux pour mettre en œuvre le TCA.

Troisièmement, **garantir la clarté et la compréhension des rôles et des responsabilités.** Les participants ont souligné qu'il était essentiel d'établir clairement les rôles et les responsabilités afin de garantir une utilisation efficace de la coopération inter-agences en faveur de la mise en œuvre du TCA. Ils ont indiqué que chaque entité gouvernementale devrait comprendre les rôles, les responsabilités et les fonctions des autres entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA. Certains participants ont noté que le maintien des connaissances institutionnelles sur les rôles et les responsabilités constituait un défi particulièrement important pour certains États, soulignant les effets néfastes des fréquentes rotations de personnel.

Quatrièmement, **déterminer comment rendre la coopération inter-agences opérationnelle.** De nombreux participants ont reconnu qu'ils utilisaient plusieurs mécanismes pour rendre la coopération inter-agences opérationnelle. Il convient de noter qu'une coopération inter-agences efficace nécessite à la fois des processus formels (par exemple, une coopération inter-agences établie par une réglementation nationale) et des processus informels (par exemple, des échanges d'informations et des discussions informelles entre les entités gouvernementales participantes). En ce qui concerne les processus formels, certains participants ont souligné l'importance d'établir une base juridique pour aider à convoquer et à faciliter la coopération inter-agences. D'autres participants ont souligné que les processus informels et les contacts personnels entre les différentes entités gouvernementales contribuaient à l'efficacité des opérations quotidiennes.

Cinquièmement, **réviser et ajuster les pratiques de coopération inter-agences.** Certains participants ont souligné l'importance de réviser et d'ajuster, le cas échéant, les mécanismes et procédures de coopération inter-agences afin de garantir une mise en œuvre efficace du TCA. Par exemple, un participant a souligné les avantages d'un examen pratique de l'utilisation des informations partagées par les différentes entités gouvernementales pour mettre en œuvre le TCA. Plusieurs participants ont souligné que les activités de révision ont permis de diagnostiquer les vulnérabilités et les lacunes dans le partage d'informations et les processus décisionnels relatifs à la coopération inter-agences.

Ces réflexions ont conduit les participants à sélectionner plusieurs principes, éléments et approches clés qui méritent d'être approfondis afin de promouvoir l'utilisation efficace de la coopération inter-agences en vue de soutenir la mise en œuvre du TCA. On peut notamment citer :

- ▶ l'adoption d'approches formelles et informelles, d'arrangements institutionnalisés et ad hoc, pour la coopération inter-agences ;
- ▶ les enseignements tirés de la clarification des rôles et des responsabilités dans la coopération et la coordination inter-agences pour la mise en œuvre du TCA ;
- ▶ le rôle des comités, commissions et cadres de coopération inter-agences existants dans les processus de ratification et d'adhésion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions du Traité ;
- ▶ la promotion des considérations visant à assurer la durabilité de la coopération inter-agences, en particulier dans les situations de rotation élevée du personnel ;
- ▶ les efforts d'instauration d'un climat de confiance entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA afin de renforcer la coopération inter-agences ;
- ▶ le soutien de la révision des processus de partage d'informations dans le cadre de la coopération inter-agences afin de promouvoir un partage efficace et efficient d'informations entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ; et
- ▶ l'examen du fonctionnement des mécanismes de coopération inter-agences existants dans les « situations d'urgence » et les situations dynamiques à évolution rapide.



5. Préparation des groupes de travail de la dixième Conférence des États parties au TCA

Lors de la troisième Conférence des États parties au TCA en 2017, il a été décidé de créer trois groupes de travail permanents sur la mise en œuvre efficace du Traité (WGETI), la transparence et l'établissement de rapports (WGTR), et l'universalisation du Traité (WGTU). Les États parties à la neuvième Conférence des États parties au TCA ont adopté la proposition d'améliorer le travail du WGTU, approuvé le mandat du WGTR dans la période entre la neuvième et la dixième Conférence des États parties, et adopté le projet de proposition pour une nouvelle approche de configuration du WGETI et une approche des discussions sur la mise en œuvre pratique du Traité en relation avec les étapes/phases prioritaires de sa mise en œuvre.⁸ Étant donné que la dixième Conférence des États parties au TCA représente un moment de renouveau pour le WGETI et le WGTU et la nature transversale du thème de la présidence pour ladite Conférence elle-même, l'atelier fut l'occasion pour les participants d'avoir un échange avisé d'idées et de propositions pour les questions à examiner par le cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au TCA pour chaque groupe de travail sur le thème de la présidence, à savoir le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du TCA.

⁸ Final Report of the Ninth Conference of States Parties to the Arms Trade Treaty, 25 août 2023, ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf. FinRep.Rev2, p. 6-9, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_ATT_S_Final%20Report_%20rev2_EN/ATT_CSP9_ATT_S_Final%20Report_%20rev2_EN.pdf

5.1 Groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité

Le groupe de travail sur la mise en œuvre efficace du Traité (WGETI) se concentrera sur trois objectifs au cours du cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au TCA :

1. la finalisation du plan de travail actuel du sous-groupe de travail WGETI sur les articles 6 et 7 ;
2. l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel pour le WGETI reconfiguré ; et
3. le lancement de discussions pratiques sur quelques phases/étapes générales sélectionnées de la mise en œuvre du Traité, sans ordre chronologique, en tenant compte des intérêts équilibrés des États parties.⁹

Le projet de proposition d'une nouvelle approche pour le WGETI a relevé neuf phases/étapes de la mise en œuvre pratique du Traité (voir encadré 1). La « coordination inter-agences » est mentionnée explicitement dans deux de ces phases/étapes, à savoir « établissement et maintien d'un système national de contrôle » et « dispositions d'application », et implicitement couverte par de nombreuses autres phases/étapes. C'est pourquoi les participants à l'atelier ont examiné les liens entre le thème de la présidence et ces deux phases/étapes, bien que d'autres phases/étapes aient également été abordées. Les participants ont convenu que le thème de la présidence de la dixième Conférence des États parties au TCA constitue un moyen pratique d'examiner le Traité de manière globale, en reconnaissant que la coopération inter-agences est de nature transversale, et qu'il permet un développement continu des thèmes précédents. Ils ont maintenu que les discussions devaient être inclusives et impliquer des entités gouvernementales à tous les niveaux de gouvernement.

Si la coopération inter-agences exige une responsabilisation à tous les niveaux de l'administration et permet un retour d'information à l'échelle de l'ensemble du gouvernement afin de favoriser une prise de décision responsable, **il n'existe aucune approche universelle en matière de recensement et d'application des meilleures pratiques**. Toutefois, il devrait être possible de parvenir à un consensus entre les États parties sur les éléments et principes essentiels de la coopération inter-agences.

Les participants ont convenu que toute **orientation sur la coopération inter-agences devrait être volontaire et ouverte, et non prescriptive ou obligatoire**. Le groupe a noté que de nombreux États parties seraient favorables à des orientations volontaires sur cette question, mais a mis en garde contre l'élaboration d'orientations volontaires trop abstraites ou théoriques. Au lieu de cela, les participants ont proposé **d'utiliser des études de cas pour engager les États qui recherchent un soutien en matière d'établissement de processus et mécanismes de coopération inter-agences pour une mise en œuvre efficace du Traité**. En ce qui concerne l'élaboration de ces orientations, il convient d'envisager d'intégrer les principes et les éléments de la coopération inter-agences dans d'autres orientations et documents volontaires existants dans le cadre du TCA.

9 «Annex D. Draft Proposal: WGETI Configuration And Substance», ATT Working Group On Effective Treaty Implementation Chair's Draft Report To CSP9, 21 juillet 2023, ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep, p. 55, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGETI_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN/ATT_CSP9_WGETI_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN.pdf

Les participants à l'atelier ont également souligné l'importance de veiller à ce que les discussions et les orientations sur la **coopération inter-agences couvrent les fonctions d'exportation et d'importation des États parties**, afin de garantir la pertinence et l'applicabilité à tous les États parties. En effet, le groupe a formulé une observation générale selon laquelle, à ce jour, l'accent est mis davantage sur l'élaboration d'une coopération inter-agences en soutien des processus de contrôle des exportations que sur d'autres parties de la chaîne de transfert. Les discussions au cours du cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au TCA pourraient aborder cette perception en examinant également l'importation, le transit, le transbordement et le courtage.

En outre, plusieurs méthodes visant à aider les États intéressés par la mise en place ou le développement de leur pratique de coopération inter-agences pour une mise en œuvre efficace du Traité ont été mises en évidence, notamment :

- ▶ le fonds d'affectation spéciale du secrétariat du TCA ;
- ▶ la base de données des besoins et de l'assistance du secrétariat du TCA ;
- ▶ les mécanismes régionaux, tels que les procédures d'exemption de la CEDEAO (articles 4 à 6 de la Convention de la CEDEAO) ; et
- ▶ l'échange entre les pairs.

En conclusion, les participants ont convenu que la sensibilisation des États parties au thème de la coopération inter-agences serait essentielle pour susciter un engagement approprié de la part d'un vaste ensemble d'États. Pour ce faire, la présidence peut chercher à solliciter les points de vue et les expériences de tous les États parties, en particulier ceux qui éprouvent des difficultés à développer et mettre en œuvre la coopération inter-agences pour favoriser la mise en œuvre du TCA.

Encadré 1. Projet d'étapes/de phases générales de la mise en œuvre du Traité¹⁰

Domestication du TCA

- ▶ Rôle exécutif
- ▶ Rôle du Parlement
- ▶ Processus législatif
- ▶ Processus de consultation nationale

Mise en place et maintien d'un système de contrôle national

- ▶ Infrastructure
- ▶ Liste de contrôle nationale
- ▶ Autorité compétente
- ▶ Point de contact national
- ▶ Législation
- ▶ Coordination inter-agences

¹⁰ «Annex D. Draft Proposal: WGETI Configuration and Substance», p. 57.

Réglementation générale des acteurs du transfert d'armes

- ▶ Mesures d'enregistrement
- ▶ Programmes de sensibilisation
- ▶ Programmes de conformité internes
- ▶ Documentation relatifs à la réglementation

Demande et autorisation de transfert d'armes

- ▶ Interdictions
- ▶ Évaluation des risques
- ▶ Atténuations
- ▶ Prise de décision
- ▶ Réexamen des décisions
- ▶ Vérification de la documentation
- ▶ Engagements et coopération des acteurs

Dispositions relatives à l'application de la loi

- ▶ Cadre juridique
- ▶ Coordination inter-agences
- ▶ Procédures juridiques et administratives

Gestion de l'information

- ▶ Gestion des dossiers
- ▶ Coordination nationale
- ▶ Arrangements en matière de litiges

Comptabilité et établissement de rapports

- ▶ Transmission des rapports au secrétariat du TCA
- ▶ Compte-rendu au cabinet
- ▶ Compte-rendu au Parlement
- ▶ Enquêtes d'audit
- ▶ Demande d'information du public

Mesures postérieures à la livraison

- ▶ Entreprises de transfert
- ▶ Certificats de vérification des livraisons
- ▶ Coopération après expédition
- ▶ Vérification
- ▶ Gestion des stocks

5.2 Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Le mandat du groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) jusqu'en août 2024 prévoit d'inviter « les États parties qui se sont acquittés de leurs obligations en matière d'établissement de rapports à présenter leur expérience dans la compilation et la soumission de rapports, y compris les bénéficiaires de projets financés par le fonds d'affectation spéciale (ou d'autres fournisseurs d'assistance internationale) liés à l'amélioration des capacités en matière d'établissement de rapports ». ¹¹ Au cours du cycle de réunions de la neuvième Conférence des États parties au TCA, le secrétariat du TCA a fait référence au document de travail sur les mesures prises au niveau national pour faciliter le respect des obligations internationales en matière d'établissement de rapports et des engagements pris pour aider à surmonter les difficultés rencontrées par les États parties dans ce domaine. ¹² Comme indiqué plus haut, ce document met l'accent sur l'élaboration d'un document de procédures nationales écrites pour faciliter une coopération inter-agences efficace dans l'élaboration d'un rapport annuel conformément à l'article 13 du TCA. Voici quelques exemples de mesures de coopération inter-agences qui peuvent faciliter l'établissement des rapports sur le TCA :

- ▶ déterminer clairement les rôles et les responsabilités en matière d'établissement de rapports, notamment en désignant une autorité nationale compétente en la matière ;
- ▶ élaborer des modalités spécifiques de communication inter-agences et de partage des données, y compris des groupes de travail inter-agences ;
- ▶ établir et diffuser un calendrier pour la remise des rapports afin de s'assurer que toutes les parties nationales sont informées des dates d'échéance et des calendriers ;
- ▶ maintenir des systèmes globaux de gestion des données pour permettre aux fonctionnaires des différentes entités gouvernementales de collecter, de stocker et d'accéder aux données sur les transferts d'armes.

Les participants ont noté que la coopération inter-agences est importante dans le contexte de l'établissement de rapports sur le TCA, car les informations requises pour compléter ces rapports sont souvent collectées et conservées par de multiples entités gouvernementales (et dans certains cas par des acteurs privés) et doivent être partagées pour faciliter ce processus.

Les participants ont discuté des approches nationales de coopération inter-agences en matière d'établissement de rapports sur le TCA. Il a été noté que si certains États disposent de mécanismes formels pour faciliter l'échange d'informations relatives à l'établissement de rapports, les échanges d'informations informels et ad hoc peuvent constituer un moyen important, voire plus efficace, pour partager des données à inclure dans les rapports sur le TCA. Les processus de partage d'informations ne doivent pas être complexes et peuvent, par exemple, se limiter à l'échange de projets de rapports pour approbation dans le cadre de discussions bilatérales. Les participants ont décrit d'autres mesures visant à faciliter la coopération inter-

11 ATT Working Group On Transparency And Reporting Draft Report To CSP9, 21 juillet 2023, ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/768/Conf.Rep, p. 2, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGTR_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN/ATT_CSP9_WGTR_Chair_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN.pdf

12 Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports, projet de rapport à la neuvième Conférence des États parties au TCA, p. 6.

agences en matière d'établissement de rapports, notamment des calendriers de présentation des rapports clairement établis et des procédures écrites, partagées avec toutes les parties concernées, ainsi que des notifications aux partenaires inter-agences concernant les échéances de rapports à venir, y compris les échéances informelles et internes.

Le groupe a discuté de la manière dont la coopération inter-agences en matière d'établissement de rapports peut souffrir de nombreux problèmes identiques à ceux qui minent l'établissement de rapports sur le TCA de manière plus générale, notamment une capacité limitée, un manque de volonté politique et un désir de secret. Au cours de la session, il a été suggéré que certains de ces défis pourraient être surmontés en expliquant clairement pourquoi les entités gouvernementales devraient se préoccuper de l'établissement de rapports et y consacrer des ressources. Par exemple, les gouvernements peuvent être en mesure de susciter une plus grande adhésion de la police en insistant sur l'importance des rapports sur les transferts d'armes dans la facilitation du traçage des armes.

Lors de la session, la question de l'utilisation du TCA pour soutenir la coopération inter-agences en matière d'établissement de rapports a également été examinée. Il a été suggéré que le WGTR, le fonds d'affectation spéciale et l'initiative des champions régionaux du secrétariat soient utilisés pour conseiller et assister les États parties dans l'élaboration et le renforcement des mesures de coopération inter-agences liées à l'établissement de rapports sur le TCA. Il a été suggéré que le WGTR inclue des orientations sur le rôle de la coopération inter-agences en matière d'établissement de rapports dans ses orientations actuelles y relatives.

5.3 Groupe de travail sur l'universalisation du Traité

La proposition des coprésidents de la neuvième Conférence des États parties au TCA visant à améliorer le travail du WGTU comprenait une série de recommandations visant à soutenir les États souhaitant devenir des États parties, en mettant l'accent sur l'adoption d'une perspective à moyen et long terme sur l'universalisation du Traité, en se concentrant à court et moyen terme sur le soutien aux États signataires pour qu'ils deviennent des États parties. Les coprésidents ont noté que « l'expérience récente montre qu'il faut généralement plus de temps aux États pour finaliser les processus politiques nationaux nécessaires pour ratifier le Traité ou y adhérer » et « qu'aucun État n'est confronté aux mêmes difficultés » pour finaliser le processus visant à devenir un État partie.¹³ Alors que l'appel à une assistance individuelle et personnalisée pour soutenir la finalisation du processus a été largement salué, les rapports initiaux sur le TCA, ainsi que les demandes de fonds d'affectation spéciale et les projets réussis, ont souligné l'importance de la création d'un comité (conseil ou commission) inter-agences pour soutenir les préparatifs en vue de devenir un État partie au TCA. Ainsi, le cycle de réunions de la dixième Conférence des États parties au TCA du WGTU pourrait être l'occasion pour les États parties de s'attaquer à la première phase/étape figurant sur la liste du WGETI pour la mise en œuvre du Traité, à savoir la domestication du TCA.

13 Annex A To WGTU Report To CSP9 Draft Proposal Enhancing The Work Of The ATT Working Group On Treaty Universalization (WGTU)", ATT Working Group On Treaty Universalization Co-Chairs' Draft Report To CSP9, 21 juillet 2023, ATT/CSP9.WGTU/2023/CHAIR/769/Conf.Rep, p. 4, https://www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/ATT_CSP9_WGTU_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN/ATT_CSP9_WGTU_Co-Chairs_Draft%20Report%20to%20CSP9_EN.pdf

Les participants ont introduit une question clé pour la communauté du TCA concernant l'universalisation : faut-il donner que les efforts ciblent en priorité l'universalisation du Traité (par exemple en augmentant le nombre de membres) ou le renforcement de la mise en œuvre efficace du Traité par les États parties actuels ? Certains ont fait valoir qu'il était utile d'augmenter le nombre de membres, car cela permet d'établir une norme et de démontrer l'engagement de la communauté internationale à atteindre le but et les objectifs du Traité. D'autres ont fait valoir que si le Traité n'est pas efficacement mis en œuvre par les États parties, sa signification ou sa valeur diminue. Un participant a fait remarquer que le TCA n'est pas unique et qu'il est courant que l'universalisation ralentisse au bout de dix ans. Selon eux, cela souligne la nécessité pour le cycle de la dixième Conférence des États parties au TCA de proposer des « solutions sur mesure » pour l'universalisation au cours de la prochaine décennie de la vie du Traité.

Il est nécessaire de reconnaître que les systèmes constitutionnels ou juridiques nationaux relatifs à l'adhésion à un traité diffèrent d'un État à l'autre et que des variations peuvent être observées d'une région à l'autre. Plus généralement, il a été noté que des facteurs internes (par exemple, les élections des chefs d'État ou des parlements, la volonté politique, etc.) et externes (notamment le niveau de confiance entre les États) peuvent influencer la décision des États de devenir parties au TCA. En outre, un participant a fait remarquer qu'il y a les « ratificateurs et adhérents rapides » pour lesquels la mise en œuvre initiale peut s'avérer plus difficile une fois devenus États parties, et les « préparateurs avancés » pour lesquels la mise en œuvre initiale peut être comparativement plus facile une fois devenus États parties. Par exemple, pour les États du Commonwealth, qui doivent disposer d'une législation avant de devenir parties au TCA, il est crucial d'assurer la coordination et les consultations inter-agences préalablement à l'adhésion. Le respect et la prise en compte de ces variations et approches nationales et régionales sont donc importants pour les acteurs engagés dans les efforts d'universalisation, ce qui nécessite de connaître et de comprendre le système juridique national et la culture de l'État engagé dans un processus de ratification ou d'adhésion.

D'une manière générale, les participants à l'atelier ont convenu que, si le processus qui a conduit à la ratification ou à l'adhésion au TCA a été mené par une seule entité gouvernementale, la mise en œuvre ultérieure du Traité par l'État partie se heurtera généralement à des défis importants. Dans une région, par exemple, le Ministère des affaires étrangères a joué un rôle clé dans le processus de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au TCA. Cependant, une fois devenu État partie, le Ministère de la défense a pris l'initiative de la mise en œuvre du Traité. En raison d'une implication insuffisante dans le processus de ratification et d'adhésion, le Ministère de la défense a retardé la mise en œuvre par manque de familiarité avec les dispositions du Traité. Ces exemples montrent pourquoi il peut être important pour les États d'envisager la coopération et la coordination inter-agences dès le processus de ratification ou d'adhésion au TCA.

Le groupe pour l'universalisation a indiqué que l'un des principaux défis survient lorsque, au sein du gouvernement d'un État en cours de ratification ou d'adhésion au TCA, une ou deux entités gouvernementales principales bloquent ou freinent les efforts déployés par d'autres entités gouvernementales pour progresser et devenir un État partie au TCA. Les participants ont partagé plusieurs exemples d'États actuellement confrontés à de tels défis. Il a été noté que dans les pays disposant de mécanismes formels de coordination et de coopération inter-agences censés faciliter la circulation de l'information, les « bloqueurs » peuvent avoir une influence particulièrement forte sur les efforts de ratification ou d'adhésion. Le groupe a relevé certains des défis liés à l'engagement externe dans de telles situations, notant que de montrer du doigt les bloqueurs ne constitue pas une approche constructive, tandis que le soutien externe à une entité ou plusieurs entités gouvernementales qui soutiennent fermement l'idée de devenir un État partie au TCA peut également avoir des effets néfastes sur la levée du blocage. Néanmoins, les participants à l'atelier ont envisagé deux méthodes pour aider à lever le blocage dans de telles situations :

- ▶ au lieu d'envisager une adhésion directe au TCA, employer d'autres mécanismes que les entités gouvernementales résolument favorables à une adhésion au TCA pourraient utiliser, en recourant par exemple à l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au sujet d'une recommandation de l'EPU adoptée par les États au sein du Conseil des droits de l'homme pour que l'État ratifie le TCA ou y adhère ;
- ▶ utiliser le fonds d'affectation spéciale du TCA pour soutenir les activités de sensibilisation afin d'engager les entités gouvernementales qui retardent la ratification ou l'adhésion ; il pourrait s'agir, par exemple, de faire venir des représentants des Ministères de la défense de pays voisins pour qu'ils partagent leur expérience en tant qu'État partie au TCA, afin de répondre aux préoccupations d'un Ministère de la défense sceptique quant aux avantages de devenir un État partie au TCA pour son pays ; en ce qui concerne la question de l'utilisation du fonds d'affectation spéciale du TCA dans le cadre des efforts d'universalisation, plusieurs participants ont demandé deux appels à propositions par an au lieu d'un seul ;

Plusieurs participants ont noté que les approches régionales ont eu une influence positive sur la ratification ou l'adhésion des États au Traité et sur l'augmentation du nombre de membres du TCA. Les États d'une région ou d'une sous-région donnée partagent souvent une histoire et des défis similaires, ainsi que des expériences similaires pour surmonter ces défis. L'implication des États parties, des signataires et d'autres acteurs dans les cadres et processus régionaux pertinents peut renforcer les synergies existantes avec le TCA, qui se renforcent mutuellement. En outre, les similitudes entre les cadres juridiques et réglementaires nationaux régissant les transferts peuvent avoir un effet d'entraînement positif sur les États qui hésitent à adhérer au Traité.

Des exemples spécifiques de bonnes pratiques efficaces en matière de programmes ou de projets ont été partagés, notamment :

- ▶ des processus d'examen par les pairs, des échanges d'expériences et d'enseignements ;
- ▶ des approches thématiques/sectorielles (par exemple, axées sur le système de contrôle des transferts, le détournement, le trafic illicite ou tout autre thème entrant dans le champ d'application du TCA et des instruments régionaux respectifs) ;
- ▶ la composition et le type de bénéficiaires de ces programmes ou projets (par exemple en invitant, toujours par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, des participants de différentes entités gouvernementales du même État, ainsi que des États parties au TCA, des signataires et des États non parties) ; et
- ▶ des approches fondées sur les besoins et sur l'appropriation nationale et/ou régionale.

Il existe des mécanismes de coordination et de coopération inter-agences au niveau national qui peuvent soutenir le processus de ratification ou d'adhésion au TCA et qui ont joué un rôle dans ce processus. Différents exemples ont été partagés par les participants au cours de l'atelier :

- ▶ les points focaux nationaux pour les ALPC et/ou commissions établies au niveau national pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage ;
- ▶ les mécanismes nationaux de coordination et de coopération inter-agences mis en place pour soutenir la mise en œuvre des régimes de contrôle des exportations (par exemple, fonctionnant dans le cadre de conseils ou de comités chargés de prendre des décisions en matière de contrôle des exportations) ;
- ▶ certains États ont également mis en place des mécanismes de coordination ou de coopération inter-agences pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il a été noté que l'étendue et l'utilité de ces mécanismes de coordination et de coopération inter-agences existants aux fins de l'adhésion au TCA ou de sa ratification dépendaient dans une large mesure de la portée de leur mandat, de leur place dans l'architecture institutionnelle nationale et du caractère formel ou informel de ces mécanismes. On peut notamment citer la région de l'Afrique de l'Ouest, où les principales autorités nationales et les mécanismes nationaux de coordination sont responsables de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage des Nations Unies et sont respectivement utilisés pour soutenir les efforts de ratification et d'adhésion au TCA, en combinaison avec le cadre également fourni par la Convention de la CEDEAO et dans le cadre de la mise en œuvre de cet instrument régional de maîtrise des armements. Toutefois, alors que ces commissions nationales sur les ALPC se sont élargies pour couvrir également le TCA (c'est-à-dire les transferts internationaux), tous les membres de la commission n'ont pas besoin d'être impliqués dans la coopération et la coordination inter-agences liées aux transferts. Par conséquent, les mécanismes de coordination et de coopération inter-agences existants peuvent être utilisés pour soutenir la ratification ou l'adhésion au TCA, mais il n'existe aucune approche universelle.

Au cours du cycle de la cinquième Conférence des États parties au TCA, le WGTU a élaboré une boîte à outils pour l'universalisation du TCA, un « document évolutif conçu pour aider ceux qui souhaitent promouvoir l'universalisation du TCA », et un dossier de bienvenue, « visant à donner une vue d'ensemble du processus [du TCA] et des obligations aux nouveaux États parties [...] ou qui souhaitent en savoir plus sur le Traité », qui ont été adoptés par la cinquième Conférence des États parties au TCA.¹⁴ Compte tenu du rôle que joue la coopération inter-agences dans les processus de ratification et d'adhésion au TCA, et de l'augmentation du nombre de membres depuis la dernière version du dossier de bienvenue, les participants à l'atelier ont examiné si la dixième Conférence des États parties au TCA pourrait envisager de mettre à jour ces documents d'orientation volontaires, ou d'en élaborer de nouveaux, afin de fournir des conseils à ceux qui souhaitent promouvoir l'universalisation du TCA (par exemple, les États, les responsables du TCA, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile qui souhaitent soutenir les efforts d'universalisation). Un participant a noté que la boîte à outils pour l'universalisation du TCA et le dossier de bienvenue ont été « élaborés à un moment spécifique, dans un contexte spécifique, et dans un but et un objectif précis ». Bien que le groupe de participants ne soit pas parvenu à un accord sur cette question, tous ont convenu que les prochaines réunions préparatoires de la dixième Conférence des États parties au TCA offraient une occasion de délibérer à ce sujet.

En relation avec ce qui précède, et compte tenu du fait que les efforts d'universalisation du TCA ne seront certainement pas plus faciles dans les années à venir, plusieurs participants à l'atelier ont fait référence à la proposition (faite par les co-présidents du WGTU lors de la neuvième Conférence des États parties au TCA) d'intégrer des représentants des États parties ayant récemment adhéré au Traité dans le cycle de la dixième Conférence des États parties au TCA, afin de partager leurs expériences en ce qui concerne :

- ▶ le rôle de la coordination et de la coopération inter-agences ;
- ▶ les différents types de défis (juridiques, bureaucratiques, de coordination et autres) rencontrés et la manière dont ils ont été surmontés ; et
- ▶ les enseignements tirés des processus de ratification ou d'adhésion qui ont duré près de dix ans dans certains cas.

¹⁴ Voir Outils et lignes directrices du TCA, documents annexés au projet de rapport à la cinquième Conférence des États parties (CSP5) (ATT/CSP5.WGTU/2019/CHAIR/532/Conf.Rep) présenté par les coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU), <https://portal.thearmstradetreaty.org/tools-and-guidelines.html>.



« Contundente Ofensiva policial contra "Los Rastrojos" » par
Policía Nacional de los colombianos est sous licence CC BY-SA 2.0

6. Priorités pour le thème de la présidence de la dixième Conférence des États parties au TCA

Le thème prioritaire de la présidence roumaine de la dixième conférence des États parties au TCA, à savoir « Le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace des dispositions du Traité sur le commerce des armes », offre l'occasion de discuter des défis et de diagnostiquer les mesures efficaces qui peuvent contribuer à faire progresser la mise en œuvre efficace du Traité, ainsi que son universalisation, à un moment critique de sa vie. Les participants à l'atelier ont formulé plusieurs propositions visant à permettre le partage de pratiques efficaces en vue de surmonter les difficultés liées à l'établissement et au maintien de la coopération inter-agences, y compris :

- ▶ l'adoption d'approches formelles et informelles, d'arrangements institutionnalisés et ad hoc, pour la coopération inter-agences ;
- ▶ les enseignements tirés de la clarification des rôles et des responsabilités dans la coopération et la coordination inter-agences pour la mise en œuvre du TCA ;
- ▶ le rôle des comités, commissions et cadres de coopération inter-agences existants dans les processus de ratification et d'adhésion, ainsi que dans la mise en œuvre des dispositions du Traité ;
- ▶ comment assurer la durabilité de la coopération inter-agences, en particulier dans les situations de rotation élevée du personnel ou dans les situations de changement de gouvernement ;
- ▶ comment instaurer la confiance entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ;

- ▶ comment garantir un partage efficace et efficient des informations entre les différentes entités gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du TCA ; et
- ▶ les mécanismes de coopération inter-agences fonctionnent dans les « situations d'urgence » et les situations dynamiques.

Les participants à l'atelier ont souligné l'intérêt de partager des exemples concrets de l'évolution du rôle de la coopération inter-agences pour soutenir la mise en œuvre du TCA, qui pourraient être liés au rôle du fonds d'affectation spéciale dans le soutien des efforts nationaux visant à établir ou à renforcer cette coopération. Certains participants ont souligné la possibilité d'utiliser des réunions régionales et d'autres opportunités d'échange entre pairs pour les États présentant des situations et des traditions similaires, afin de partager les défis et les mesures systémiques et pratiques efficaces pour établir ou renforcer la coopération inter-agences en vue de soutenir la mise en œuvre du TCA.

Les participants ont convenu que les échanges qui ont eu lieu lors de la dixième Conférence des États parties au TCA et l'expérience acquise au cours de la dernière décennie sur le rôle de la coopération inter-agences dans la mise en œuvre efficace du TCA devraient être pris en compte dans les orientations volontaires visant à soutenir cette mise en œuvre, et ont appelé à les inclure dans les orientations existantes relatives à l'article 5 et dans les rapports annuels. Dans le même temps, il est utile d'élaborer un ensemble de principes clés pour établir ou renforcer la coopération inter-agences. Ce support serait particulièrement utile pour les projets de formation et de fonds d'affectation spéciale visant à soutenir les États qui recherchent une assistance internationale dans ce domaine.



UNIDIR



STIMSON



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS



@unidir



/unidir



/un_disarmresearch



/unidirgeneva



/unidir

Palais des Nations
1211 Genève, Suisse

© UNIDIR, 2024

WWW.UNIDIR.ORG